

Règlement du Trophée des Montagnes Neuchâteloises

1 Généralités

- art.1 Le trophée des montagnes neuchâteloises (ci-après TMNE) est mis sur pied à l'initiative de l'union cycliste neuchâteloise et de plusieurs clubs cyclistes neuchâtelois dans le but de favoriser, au niveau régional, la pratique du cyclisme de compétition populaire sur route. Il est géré par l'Association du TMNE.
- art.2 Le TMNE consolide les résultats de courses de côte cyclistes organisées dans la région neuchâteloise en vue de l'établissement d'un unique classement général.
- art.3 Le présent règlement définit les conditions de participation et d'inscription, les modalités d'établissement du classement général et la remise des prix.

2 Participation et inscription

- art.4 Les épreuves du TMNE sont ouvertes aux licencié-e-s et non-licencié-e-s, membres ou non d'un club cycliste.
- art.5 L'inscription à l'ensemble des courses du TMNE peut se faire à un tarif avantageux sous forme d'un « passeport ». Les modalités sont décrites sur le site du TMNE.
- art.6 L'inscription à une ou plusieurs courses est également possible et se fait selon les modalités prévues par les organisateurs respectifs.
- art.7 Le fait de s'inscrire au TMNE implique avoir pris connaissance du présent règlement et de ceux des épreuves part au TMNE.

3 Classement du TMNE

- art.8 Le classement du TMNE tient compte des catégories suivantes : femmes dès 13 ans (F) et hommes dès 13 ans (H) courant sur des vélos musculaires (c'est-à-dire sans assistance électrique).
- art.9 Les points attribués à chaque épreuve sont calculés selon la formule suivante :
nombre de points = 100 X (temps du vainqueur/temps du coureur).
- art.10 Le classement général du TMNE est obtenu par l'addition des points gagnés à chaque épreuve.
- art.11 Le classement à au moins 3 épreuves est nécessaire pour figurer au classement final du TMNE.
- art.12 Lorsque 4 épreuves ou plus sont prises en compte, le moins bon résultat est biffé.
- art.13 En cas d'égalité au classement général, le classement à la dernière manche de la saison est déterminant.

4 Remise des prix

- art.14 La remise des prix du TMNE se déroule à l'issue de la dernière épreuve de la saison. Seules les personnes présentes recevront leur prix.
- art.15 Un prix récompense les 3 premi-ères-ers de chaque catégorie du classement général du TMNE.

5 Dispositions finales

- art.16 Les organisateurs des épreuves et le Comité de l'Association du TMNE sont les seuls habilités à juger conjointement des cas non prévus dans le présent règlement.